

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Février 2025**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 10

Votants 11

Date de la convocation : 17.02.2025

2025 - 005

L'An deux mil vingt-cinq le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Valérie DROUVIN, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Vincent CAILLAT

Absents : Régis LACROIX, Laure ALBERTIN, Guillaume CROIZAT, Mickaël GRAS,

Procuration : Laure ALBERTIN donne procuration à Nathalie DECTOT

A été nommée secrétaire : René BAYLE

**Délibération pour le transfert de compétence
Création et Gestion d'un Crématorium
A Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

- *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

